

DECRET N° 91-41 du 14 Février 1991

Portant ratification du Protocole Additionnel A/SP1/11/84 portant modification du paragraphe 1 (c) de l'Article 9 du traité de la C E D E A O.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,

- VU la Loi N°90-32 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Loi Constitutionnelle N°90-022 du 13 Août 1990 portant organisation des pouvoirs durant la Période de Transition ;
- VU la Loi Organique N°90-027 du 12 Octobre 1990 portant organisation du Haut Conseil de la République et la Loi Organique N°90-01 du 21 Janvier 1991 qui l'a complétée ;
- VU l'Ordonnance N°90-004 du 1er Mars 1990 portant création du Haut Conseil de la République ;
- VU le Décret N°90-43 du 1er Mars 1990 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le Décret N°90-53 du 14 Mars 1990 portant composition du Gouvernement de Transition ;
- VU le Décret N°90-38 du 21 Février 1990 portant transmission au Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire pour autorisation de ratification du Protocole Additionnel A/SP1/11/84 portant modification du paragraphe 1 (C) de l'Article 9 du traité de la Communauté Economique de l'Afrique de l'Ouest ;
- VU la Décision N°024/HCR/PT/SG/SA du 9 Novembre 1990 autorisant la ratification du Protocole Additionnel A/SP1/11/84, portant modification du paragraphe 1 (C) de l'article 9 du traité de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest.

 D E C R E T E :

Article 1er.- Est ratifié le Protocole Additionnel A/SP1/11/84 portant modification du paragraphe 1 (C) de l'article 9 du traité de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest dont le texte se trouve ci-joint/.

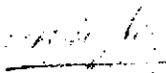
Article 2.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 14 Février 1991

par le Président de la République,
Chef de l'Etat,

Rathiou KAREKOU

le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,



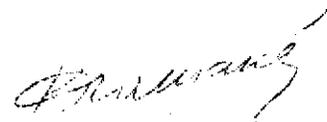
Nicéphore SOULO

Le Ministre de l'Equipement
et des Transports,



Eustache SARRE

Le Ministre de l'Information
et des Communications,



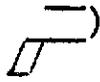
Dramane KARIE

Ministre intérimaire

AMPLIATIONS : PR 6 PM 4 HCR 4 CS 2 MET-IC 4 AUTRES MINISTRES 15
DB DCF DTCP DSDV DI 1 DPE DLG INSAE 3 BCP 1 UNB PASJEP ENA 3 IGE 1
GCONB 1 DCCT 1 BR DAK 2 JORB 1.-

COMMUNAUTE ECONOMIQUE DES ETATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

A/SP 1/11/84 PROTOCOLE ADDITIONNEL
PORTANT MODIFICATION DU PARAGRAPHE 1
(C) DE L'ARTICLE 9 DU TRAITE DE LA
COMMUNAUTE ECONOMIQUE DES ETATS DE
L'AFRIQUE DE L'OUEST.



R E A M B U L E

LES GOUVERNEMENTS DES ETATS MEMBRES DE LA
COMMUNAUTE ECONOMIQUE DES ETATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST,

- VU l'Article 5 du Traité de la CEDEAO, portant création de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement et définissant sa composition et ses fonctions ;

- VU le paragraphe 1 (c) de l'Article 9 du Traité de la CEDEAO créant la Commission des Transports, des Télécommunications et de l'Energie ;

- CONSIDERANT que la plupart des Etats Membres ont séparé le poste des Télécommunications en deux entités distinctes ;

- DESIREUSES de conclure un Protocole Additionnel modifiant le paragraphe 1 (c) de l'Article 9 du Traité de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest signé à Lagos le 28 Mai 1975 ;

SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le paragraphe 1 (c) de l'Article 9 du Traité de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest signé à Lagos le 28 Mai 1975 est modifié comme suit :

Article 9 Paragraphe 1 (c) nouveau

" La Commission des Transports, des Communications et de l'Energie "

.../...

ARTICLE 2

DEPOT ET ENTREE EN VIGUEUR

1. Le présent Protocole Additionnel entrera en vigueur à titre provisoire dès sa signature par les Chefs d'Etat et de Gouvernement des Etats Membres et définitivement dès sa ratification par au moins sept Etats signataires conformément aux règles constitutionnelles de chaque Etat Membre.

2. Le présent Protocole Additionnel ainsi que tous les instruments de ratification seront déposés auprès du Secrétariat Exécutif qui transmettra des copies certifiées conformes du Protocole à tous les Etats Membres, leur notifiera les dates de dépôt des instruments de ratification et fera enregistrer le présent Protocole Additionnel auprès de l'Organisation de l'Unité Africaine, de l'Organisation des Nations Unies et auprès de toutes autres Organisations désignées par le Conseil des Ministres.

3. Le présent Protocole Additionnel est annexé au Traité dont il fait partie intégrante.

EN FOI DE QUOI, NOUS CHEFS D'ETAT ET DE GOUVERNEMENT
DE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE DES ETATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST,
AVONS SIGNE CE PROTOCOLE SUPPLEMENTAIRE.

FAIT A LOME LE 23 NOVEMBRE, 1984 EN UN SEUL EXEMPLAIRE
ORIGINAL ANGLAIS ET EN FRANCAIS, LES DEUX TEXTES FAISANT EGALEMENT
FOI.

.../...

.....
S.E. Le Général de Brigade
Mathieu KEREKOU
Président de la République
Populaire du Bénin

.....
S.E. Le Commandant en Chef
Samuel Kanyon DDE
Président de la République
du Libéria

.....
S.E. Le Capitaine Thomas SANKARA
Président de Faso

.....
S.E. M. Oumar COULIBALY
Ministre d'Etat chargé de
l'Economie et du Plan
Pour et par ordre du Président
de la République du Mali

.....
S.E. Dr. Pedro Verona PIRES
Pour et par ordre du
Président de la République
du Cap Vert

.....
S.E. M. Sidi Ould Ahmed DEYA
Pour et par ordre du Président
de la République Islamique de
Mauritanie

.....
S.E. Félix HOUPHOUET-BOIGNY
Président de la République de
Côte d'Ivoire

.....
S.E. Le Major Général
Muhammadu BUHARI
Président de la République
Fédérale du Nigéria

.....
S.E. Dr. MOMODU S.K. MANNEH
Ministre de la Planification
Economique
Pour et par ordre du Président
de la République de Gambie

.....
S.E. M. Abdou DIOUF
Président de la République
du Sénégal

.....
S.E. M. J. ANNAN
Vice Président du Conseil Provi-
soire de Défense Nationale
Pour et par ordre du Président
de la République de Ghana

.....
S.E. Le Colonel Seyni KOUNCHE
Président de la République du Niger

.....
S.E. Le Colonel Lansana CONTE
Président de la République de Guinée

.....
S.E. Dr. Siaka STEVENS
Président de la République
de Sierra Leone

.....
S.E. Le Général de Brigade
Joa Bernardo VIEIRA
Président de la République
de Guinée-Bissau

.....
S.E. Le Général Gnassingé EYADEMA
Président de la République
Togolaise.